



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 59651

### Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'expérience italienne intitulée *escodentro* notamment à Naples (Italie). En effet, cette opération qui a été lancée au début de l'été, pour lutter contre l'insécurité des touristes dans la ville de Naples, principalement les croisiéristes des paquebots faisant escale, réunit des anciens détenus délinquants reconvertis, pour prévenir les agressions de pickpockets. Ces agents de prévention "spécialisés" sont souvent à même de connaître les méthodes des voyous. Ces agents de prévention n'hésitent pas, également, à donner des conseils aux touristes qu'ils rencontrent. Ils sont rémunérés 500 € par mois et sont encadrés par des policiers municipaux. Ces équipes sont assez innovantes et réclameraient d'être étudiées par nos services spécialisés, pour éventuellement s'en inspirer. Il lui demande donc de lui indiquer s'il compte faire étudier cette expérience.

### Texte de la réponse

Le programme « Escodentro » est une initiative de la région italienne de Campanie, mise en oeuvre en juin 2009, à titre expérimental, pour six mois. Un numéro gratuit permet aux touristes de se faire accompagner durant leur séjour. Ils disposent ainsi d'une assistance au cours de leur visite et d'une protection contre la délinquance. Pour ses promoteurs, cette expérience constitue un moyen de lutter contre la délinquance et de promouvoir la réinsertion. Les personnes employées sont en effet d'anciens détenus ou condamnés. Encadrés par des psychologues et des avocats, ces employés ont reçu une formation dispensée en partenariat avec des entreprises locales. Ces « opérateurs pour la sécurité des touristes » sont accompagnés dans l'exercice de leurs missions par des « tuteurs ». À l'issue de leur contrat, la région subventionnera les entreprises qui embaucheront ces agents, afin d'éviter leur retour dans la délinquance, voire leur recrutement par la mafia. Le projet est financé par la région de Campanie et l'Union européenne. Tandis que les Napolitains sont partagés sur la portée de cette expérimentation, les touristes semblent l'accueillir plutôt favorablement. L'expérience fait cependant l'objet de vives critiques de la part d'hommes politiques et de représentants des forces de l'ordre. Il n'est pas envisagé de reproduire un tel système en France. Pour autant, il y a lieu de souligner que la protection des lieux de vacances connaissant une forte affluence saisonnière fait l'objet d'une attention particulière. Plusieurs milliers de policiers et de gendarmes sont déployés chaque été dans les stations balnéaires pour renforcer les effectifs locaux afin de réprimer la délinquance et contribuer au maintien de la tranquillité publique. Il y a lieu également de rappeler que la France a renouvelé cette année, au cours de la période estivale, l'expérience des « commissariats européens », associant policiers français et policiers d'autres États de l'Union - dont des Italiens - dans des zones touristiques afin d'aider les touristes européens dans leurs démarches. Il convient enfin de rappeler que des dispositifs permettant la participation des citoyens à la sécurité intérieure existent, par exemple le service volontaire citoyen dans la police nationale, consacré par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Celui-ci offre à des volontaires bénévoles, souhaitant un engagement civique actif, la possibilité de se mobiliser dans des missions de solidarité, de médiation, de sensibilisation au respect des règles de vie en société, d'accueil du public ou encore d'assistance des victimes.

## Données clés

**Auteur** : [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription** : Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59651

**Rubrique** : Sécurité publique

**Ministère interrogé** : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire** : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 septembre 2009, page 9172

**Réponse publiée le** : 22 décembre 2009, page 12322